



PROCES VERBAL REUNION EN VISIOCONFERENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **Vendredi 31 Juillet 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	31/07/2020 à 12h00
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Bernard CAIAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Francis GRAILLE, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND

Présents avec voix consultative M. Didier QUILLOT

Excusés MM. Nasser AL-KHELAÏFI, (représenté par Saïd CHABANE) Alain GUERRINI (représenté par Vincent LABRUNE), Marc INGLA (représenté par Bernard CAIAZZO) Gilbert THIEL (*représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR*), Philippe PIAT (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Noël LE GRAËT

Assistent MM. Mmes Jérôme BELAYGUE, Nadjette BECHACHE, Arnaud ROUGER, Marie-Hélène PATRY, Corinne CANTIN.



1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020.

2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFP en application du protocole d'accord Ligue 1/Ligue 2 en présence de la FFF

Didier QUILLOT donne lecture de l'Ordre du jour prévisionnel de l'Assemblée Générale de la LFP prévue dans le cadre du Protocole d'accord Ligue 1 / Ligue 2 conclu en présence de la FFF.

Il fait part des contraintes juridiques imposées par l'article 21 des statuts de la LFP qui énonce que « les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas désignés, sont élus au scrutin secret, par les membres de l'Assemblée Générale. »

Claude MICHY et Bernard CAIAZZO indiquent alors qu'il convient d'adapter l'Ordre du jour prévisionnel dans le Protocole d'accord Ligue 1 / Ligue 2 en conséquence pour respecter les dispositions susvisées.

Le Conseil,

Adopte l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFP qui devra être convoquée le 10 septembre prochain à 14h30 :

1. Vote d'une résolution prévoyant que l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale sont votées à main levée (excepté les élections prévues au point 2 et 4 effectuées au scrutin secret en application de l'article 21 des statuts de la LFP)
2. Election de nouveaux membres du Conseil, avec effet immédiat sous condition de l'adoption de la troisième résolution :
 - Election des 8 représentants de la Ligue 1 au Conseil d'Administration de la LFP ;
 - Election des 2 représentants de la Ligue 2 au Conseil d'Administration de la LFP ;
 - Election des 5 membres indépendants au sein du Conseil d'Administration de la LFP ;
3. Terme anticipé du mandat des membres du Conseil d'Administration en exercice, au 10 septembre 2020

Interruption de séance (réunion du nouveau Conseil d'Administration en cas d'adoption de la résolution 3)



4. Sous condition de l'adoption de la 3ème résolution, élection du président du Conseil d'Administration avec effet immédiat
5. Déplafonnement des droits TV au bénéfice de la Ligue 2 pour la saison 2020/2021

Entend Nathalie BOY DE LA TOUR apporter des précisions quant au calendrier prévisionnel précédant le 10 septembre 2020 et indiquer que les convocations et les éléments d'informations nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée Générale seront adressés à l'ensemble de ses membres et participants dans le courant de la semaine prochaine.

3. Statuts professionnels

Le Conseil,

Faisant suite à ses précédentes décisions concernant les statuts professionnels des clubs,

Décide, compte tenu des avis favorables de la DNCG, d'attribuer le statut professionnel probatoire pour 1 saison au PAU FC et à l'USL DUNKERQUE ;

De transmettre avec avis favorable au Comex de la FFF les avis de la DNCG ci-dessous :

Relégation en National 1 :

Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison pour LE MANS F.C.

2^e saison en National 1 suivant la relégation :

Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison supplémentaire pour le RED STAR F.C.

3^e saison en National 1 suivant la relégation :

Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison supplémentaire pour l'U.S. QUEVILLY.

4. Nombre de remplacements autorisés en Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020-2021

Didier QUILLOT rappelle les termes de la Circulaire n°20 de l'IFAB publié le 17 juillet 2020 permettant aux organisateurs de compétitions d'augmenter le nombre de remplacements par dérogation à la loi n°3.

Didier QUILLOT expose les résultats de la consultation effectuée auprès des clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT, ayant donné une majorité pour proposer au Conseil d'Administration d'autoriser :



- En Ligue 1 Uber Eats : 5 remplacements avec 20 joueurs maximum sur la feuille de match ;
- En Ligue 2 BKT : 5 remplacements avec 18 joueurs maximum sur la feuille de match.

Le Conseil,

Adopte ces deux propositions à l'unanimité moins une voix contre.

5. Prochaines réunions

- ✚ Conseil d'Administration de la LFP : Jeudi 10 septembre 2020 à 10h00
- ✚ Collège de Ligue 1 à 11h00
- ✚ Collège de Ligue 2 à 11h30
- ✚ Assemblée Générale de la LFP : Jeudi 10 septembre 2020 à 14h30

Nathalie BOY DE LA TOUR

Présidente